

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240326-2024058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024
Publication : 05/04/2024

N°2024058

DECISION

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « Facilitateurs des Clauses Sociales – Niveau 1 » organisée par l'organisme de formation Alliance Villes Emploi.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que l'organisme de formation « Facilitateurs des Clauses Sociales – Niveau 1 », situé au 88 rue La Fayette 75009 PARIS, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation « **Facilitateurs des Clauses Sociales – Niveau 1** » organisée par l'organisme de formation « **Alliance Villes Emploi** », situé au 88 rue La Fayette 75009 PARIS, destinée à Mme Samia TAMINE, pour un montant de **650€00 TTC (Six cent cinquante euros TTC)**.

ARTICLE 2 : PRECISE que la formation se déroule du 19 mars au 21 mars 2024.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est imputée au budget communal 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame Le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 26 mars 2024.



Tony DI MARTINO